

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné  
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public  
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

**08 heures 30**

<b>01)</b>	<b>DOSSIER N° 2300573</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenue d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 70 376 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 2 151 684 CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Manihi.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Madame A.. B..	SELARL GROUPE AVOCATS
<b>02)</b>	<b>DOSSIER N° 2400032</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenue d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 24 866 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 9 203 363 CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime par d'anciennes structures à des fins d'exploitation perlicole dans le lagon de Takaroa.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Madame C.. D..	Maître JANNOT Olivier



